



litige concernant les charges

Par **DELEURY HERVE**, le **02/10/2009** à **23:30**

Bonjour

Nous avons pris un logement étudiant sur Hellemmes 59 pour notre fille chez un particulier. Ce particulier possède 7 logements dans cette même habitation.

3 douches communes sont à disposition des 6 locataires.

Le logement de 14 M2 était situé au premier étage

Le loyer était de 345 euros, à cela s'ajoutait 35 euros de charges mensuelles.

A ce jour après la non reconduction du bail, le bailleur nous réclame 228 euros qu'il va nous déduire de la caution, est-ce normal que le supplément de charge soit si élevé.

Les charges englobent l'électricité des parties communes, l'eau chaude des douches, l'entretien des parties communes, et certainement le ramassage des ordures ménagères.

Etait à notre charge l'activation du compteur EDF individuel et l'électricité à l'intérieur de la studette

Veillez, agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Monsieur DELEURY Hervé